

Gouvernement du Québec

Décret 1002-2007, 14 novembre 2007

CONCERNANT M^e Gaétan Lemoyne, membre et président de l'Office des professions du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice, chargé de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels :

QUE le deuxième alinéa de l'article 6 des conditions d'emploi de M^e Gaétan Lemoyne comme membre et président de l'Office des professions du Québec, annexées au décret numéro 1022-2003 du 24 septembre 2003 soit remplacé par le suivant :

« En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice, au salaire qu'il avait comme membre et président de l'Office. Ce salaire sera majoré selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7. De plus, l'article 3.3 continuera de s'appliquer. »

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49010

Gouvernement du Québec

Décret 1003-2007, 14 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de M^e Jean Paul Dutrisac comme membre et président de l'Office des professions du Québec

ATTENDU QUE l'article 3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) institue l'Office des professions du Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de ce code prévoit que l'Office est composé de cinq membres domiciliés au Québec, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement, qui fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de ce code prévoit notamment que quatre de ces membres, dont le président et le vice-président, doivent être des professionnels ;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 4 de ce code prévoit notamment que le président et le vice-président sont nommés pour une période déterminée qui ne peut excéder dix ans ;

ATTENDU QUE l'article 10 de ce code prévoit que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre de l'Office est comblée pour la durée non écoulée de ce mandat, en suivant le mode de nomination prescrit par la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QUE M^e Gaétan Lemoyne a été nommé membre et président de l'Office des professions du Québec par le décret numéro 1022-2003 du 24 septembre 2003, qu'il exerce son droit de retour dans la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice, chargé de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels :

QUE M^e Jean Paul Dutrisac, notaire associé, Dutrisac, Dugas, soit nommé membre et président de l'Office des professions du Québec à compter du 19 novembre 2007, pour la durée non écoulée du mandat de M^e Gaétan Lemoyne, soit jusqu'au 28 septembre 2008 ;

QUE M^e Jean Paul Dutrisac soit nommé de nouveau membre et président de l'Office des professions du Québec pour un mandat débutant le 29 septembre 2008 et se terminant le 18 novembre 2012 ;

QUE les conditions de travail de M^e Jean Paul Dutrisac comme membre et président de l'Office des professions du Québec soient celles apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de M^e Jean Paul Dutrisac comme membre et président de l'Office des professions du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Jean Paul Dutrisac, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président de l'Office des professions du Québec, ci-après appelé l'Office.

À titre de président, M^e Dutrisac est chargé de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et politiques adoptées par l'Office pour la conduite de ses affaires.